

**DÉCISION N° 2026-060**

**Objet : Attribution et signature des 4 lots du marché public n°2026PA06  
d'acquisition de véhicules utilitaires pour les services techniques**

Le Maire de la Ville d'Aizenay,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération en date du 31 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, pour la durée de son mandat « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant prévisionnel n'excède pas : le seuil de passation de procédure formalisée pour les marchés publics de fournitures et de services et les 500 000 € HT pour les marchés publics de travaux. Ainsi que toute décision concernant leurs modifications, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu la procédure adaptée réalisée pour le marché public de fournitures susnommé avec la mise en ligne du dossier de consultation des entreprises sur le profil acheteur et la publication de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence dans le Journal d'Annonces Légales Ouest France le 4 mars 2026,

Vu les rapports d'analyse des offres remises pour les 4 lots,

Considérant que l'offre de l'entreprise CLARO AUTOMOBILES sise 76 rue de la Croisée à MOUILLERON LE CAPTIF (85000) arrive première au classement de chaque lot, à la suite de l'analyse des offres en application du règlement de la consultation, et est donc l'offre économiquement la plus avantageuse pour chacun des lots,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'approuver et de signer les 4 lots du marché public n°2026PA06 d'acquisition de véhicules utilitaires pour les services techniques avec l'entreprises CLARO AUTOMOBILES (85000 MOUILLERON LE CAPTIF), la décomposition par lot étant :

Lot n°	Intitulés	Attributaire	Montant HT	Montant TTC
1	Fourgon XL pour le service bâtiment	CLARO AUTOMOBILES (85000 MOUILLERON LE CAPTIF)	25 824,10 €	30 907,96 €
2	Fourgon M pour le service voirie		21 435,22 €	25 661,76 €
3	Fourgon M pour le service assainissement		22 935,22 €	27 461,72 €
4	Camion benne TRIVERSE pour le service espaces verts		29 480,42 €	35 295,56 €
<b>TOTAL</b>			<b>99 674,96 €</b>	<b>119 327,00 €</b>

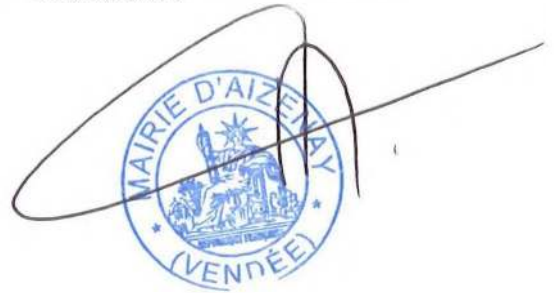
Le montant total des reprises de véhicules anciens est de 6 583,34 € HT (7 900,01 € TTC).

**Article 2 :** Monsieur le Maire de la Ville d'Aizenay et le Comptable Public Assignataire sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

**Article 3 :** Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Aizenay, le 14 avril 2026.

Le Maire de la Ville d'Aizenay,  
Franck ROY



Publié sur le site internet le : **16 AVR. 2026**

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent acte peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication et réception par le Représentant de l'Etat
  - D'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire, à nous adresser sous le présent timbre,
  - D'une saisine de Monsieur le Préfet de Vendée en application de l'article L 2131-8 du Code général des collectivités territoriales,
  - D'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX – dans le délai cité ci-dessus ou dans un délai de 2 mois à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif ou gracieux a été préalablement déposé. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)